

MAIRIE DE COURTHÉZON

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal du mardi 22 septembre 2026 à 18h30 (salle du conseil municipal)

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Sabine COURRIEU, Anne-Marie PONS, Marc GELEDAN, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Adrien HOSDEZ, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Jean Paul TESTUT pouvoir à Xavier MOUREAU

Mélanie ROUX pouvoir à Audrey JULLIEN

Gabin GIRARD pouvoir à Alexandra CAMBON

Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Absents : Néant

Nicolas PAGET annonce que le quorum est atteint et propose Alexandra CAMBON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

.....

N. PAGET : Avant de passer à l'approbation du CM du 28 juillet 2026 Mr le maire souhaite rendre hommage à Corinne MARTIN qui nous a quitté après un long combat contre cette « saloperie » de maladie. Excusez-moi du mot mais je crois que c'est le mot le plus approprié.

« Corinne MARTIN était élue parmi nous depuis 2014. Elle a été adjointe aux festivités à compter de 2020, elle a été cette cheville ouvrière qui a permis de mettre en musique la politique festive que nous avons décidé dans la campagne de 2020 pour réveiller la belle endormie qui était Courthézon à l'époque. La personnalité de Corinne nous a bien évidemment ensoleillé durant tout ce mandat. Elle avait une personnalité vive qui faisait vivre notre équipe, parfois au grès d'engueulades, mais c'était toujours avec passion et avec plaisir et grande amitié que l'on se retrouvait souvent le samedi matin pour préparer nos festivités. Elle nous manque, elle nous manquera et elle laissera une trace indélébile ici dans cette salle. D'ailleurs je crois que tout le monde entend encore son rire assez unique. Je vous remercie d'avoir une pensée pour elle et de respecter une minute de silence. »

Merci.

N. PAGET propose l'approbation du procès verbal de la séance du 28 juillet.

Le compte rendu de la séance du 28 juillet est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 – ADMINISTRATION / RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: M. le Maire

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs. Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Les contribuables proposés doivent être représentatifs et assujettis aux différentes taxes locales directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti ; taxe foncière bâti et professionnelle).

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation des commissaires titulaires et suppléants suivants :

Civilité	Nom	Prénom
M.	FENOUIL	JEAN-PIERRE
MME	CAMBON	ALEXANDRA
M.	GELEDAN	MARC
MME	GOUMARRE	CORALIE
M.	TESTUT	JEAN-PAUL
MME	COURRIEU	SABINE
MME	PICARD	CHRISTIANE
M.	VALERIAN	BENJAMIN
M.	TURIN	MICHEL
MME	VOISIN	LYSIANE
M.	DE VALETTE	JEAN-PIERRE
MME	MULLER	LAURENCE
M.	CHABRAN INJALRAC	MATHIS
MME	MICCIARELLI	VALERIE
M.	DEVINE	NICOLAS
MME	MARCHAIS	GWENDOLINE

Vu l'article L. 1650 du Code Général des impôts,

Considérant la transmission de l'Administration des Finances Publiques du 03 avril 2026,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité,

- PROCEDE à la désignation des commissaires titulaires et suppléants susnommés, comportant seize noms, groupés selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

N. PAGET : *Nous ferons d'ailleurs une contribution auprès de l'AMV et de l'APVF puisqu'il a eu des dégrèvements consentis sur le foncier non bâti qui s'applique aux communes par le gouvernement directement, sans concertation avec les communes, et évidemment avec une compensation partielle.*

18h34 : arrivée de Gabin GIRARD en cours de lecture de la délibération.

DELIBERATION n°2 – INTERCOMMUNALITE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COURTHEZON POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).
Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération du 17 septembre 2020 au sein du Pays d'Orange en Provence dont la commune de Courthézon est membre.

Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC du Pays d'Orange en Provence.

Vu le CGCT, et notamment les articles L.5211-40-1, qui autorise les communes à désigner des représentants au sein des commissions intercommunales, L.5211-24 relatif à l'évaluation des charges transférées, L.2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui rend obligatoire la création d'une CLECT pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU);

Considérant qu'à ce titre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place afin de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'intercommunalité;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant que chaque commune membre est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission et un suppléant;

Il est donc proposé les candidatures suivantes:

Titulaire: Nicolas PAGET:

Suppléant: Jean Pierre FENOUIL

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité:

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée pour la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.
- **DESIGNE** un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays d'Orange en Provence comme suit:
 - o Titulaire: M. Nicolas PAGET
 - o Suppléant: M. Jean Pierre FENOUIL
- **DIT QUE** le mandat des représentants s'étend jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf démission, décès, ou modification statutaire du fonctionnement de la CLECT.
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Pays d'Orange en Provence.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 27

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

DELIBERATION n°3 – URBANISME / DENOMINATION VOIRIE / PERMIS D'AMENAGER N°084 039 19 N0001 / LOTISSEMENT TERRES PRINCES

Rapporteur: Benjamin VALERIAN

Un permis d'aménager n° 084 039 19 N0001 a été accordé le 4 juillet 2019 pour la réalisation du lotissement « Les Terres des Princes », puis modifié par les permis d'aménager modificatifs délivrés les 8 juillet 2021, 5 avril 2023 et 11 juillet 2023.

Dans le cadre de cette opération, une voie privée a été créée afin de desservir les différents lots composant le lotissement.

La dénomination de cette voie ainsi qu'un adressage des différents lots ont déjà été mis en place.

Toutefois, après plusieurs années d'exploitation du lotissement, il est apparu que l'adressage actuellement en vigueur est imprécis et ne permet pas une identification claire et cohérente des différentes habitations. Cette situation est susceptible de compliquer l'intervention des services de secours, des services postaux, des concessionnaires de réseaux ainsi que de l'ensemble des services publics et privés intervenant sur le territoire communal.

Afin de garantir la sécurité des personnes, d'améliorer le repérage des habitations et d'assurer un adressage cohérent, il est proposé de procéder à une nouvelle dénomination de la voie.

La commission urbanisme a ainsi proposé de dénommer cette voie: « Rue Terres des Princes » et de retenir la numérotation figurant sur le plan d'adressage annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le permis d'aménager n°084 039 19 N0001 délivré le 4 juillet 2019;

Vu les permis d'aménager modificatifs délivrés les 8 juillet 2021, 5 avril 2023 et 11 juillet 2023;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles;

Considérant que l'adressage actuellement en vigueur au sein du lotissement « Les Terres des Princes » ne permet pas une identification suffisamment précise des constructions;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif de sécurité publique, de faciliter l'intervention des services de secours, des services postaux, des concessionnaires de réseaux et de l'ensemble des services publics et privés;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la dénomination de la voie et l'adressage des différents lots conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la dénomination de la voie privée desservant le lotissement sous le nom de « Rue Terres des Princes »;
- **APPROUVE** la numérotation des constructions telle qu'elle figure sur le plan d'adressage annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement de ces adresses dans la Base Adresse Locale (BAL) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°4 – FESTIVITES / EVENEMENT « HALLOWEEN AU CHATEAU » / TARIFICATION DES ENTREES

Rapporteur: Audrey JULLIEN

Depuis plusieurs années, la commune propose une programmation festive riche et variée avec des rendez-vous devenus incontournables, tels que Vins et Château, les Olympiades, le Marché de Noël, et bien d'autres animations.

Dans la continuité des réflexions engagées afin de poursuivre dans cette dynamique, les élus de la commission Festivités souhaite proposer un tout nouvel événement, particulièrement apprécié des plus jeunes, mais aussi des adolescents, et dont le succès ne cesse de grandir : Halloween.

Aussi, il sera proposé dès cette année le lancement d'une grande manifestation pour Halloween, une toute première pour la commune.

L'événement se déroulera le 31 octobre prochain, au sein du Château Val Seille et de son parc, qui seront entièrement transformés pour offrir une ambiance immersive et mystérieuse le temps d'une soirée.

L'accès au parc et aux différents stands d'animation sera entièrement gratuit.

En revanche, une participation de 5,00 € sera demandée pour le parcours immersif organisé à l'intérieur du château.

Cette activité, accessible à partir de 14 ans, se fera uniquement sur réservation, selon les créneaux horaires proposés via les modalités qui seront communiqués au grand public dans les prochaines semaines.

Les points de ventes et modalités de règlements seront les suivants :

Points de ventes :

- Mairie (service culture),
- Billetterie physique le jour de l'évènement si besoin,
- Billetterie en ligne.

Modes de règlement :

- Mairie (service culture) : Carte bancaire, espèces et chèques,
- Billetterie en ligne : Carte bancaire,
- Billetterie physique le jour de l'évènement : carte bancaire uniquement.

Afin de permettre le recouvrement par la régie culturelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette nouvelle tarification de 5,00€.

Vu la demande de création de tarif pour un nouvel évènement ;

Considérant la nécessité de créer ce nouveau tarif afin de prévoir la billetterie.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des festivités et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE et APPROUVE** le nouveau tarif et modalités d'encaissement énoncés ci-dessus,
- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,

- **PRECISE** que dans le cas de vente de billets en ligne, une commission est reversée au prestataire chargé de l'hébergement de la billetterie, conformément aux dispositions prévues par la convention. Cette commission est déduite du montant des recettes issues des ventes effectuées sur internet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

N. PAGET remercie toutes celles et tous ceux mobilisés sur cet évènement.

B. VALENZUELA: Est ce que les courthézonnois seront prioritaires sur l'immersion dans le chateau et s'il y avait d'autres choses qui était prévues, puisque c'est à partir de 14 ans, pour les plus jeunes?

N. PAGET : oui d'autres choses sont prévues, c'est ce qui est indiqué dans la délibération. Il y a le parcours immersif en dessus de 14 ans, qui est dans le château avec des acteurs et donc effectivement c'est un parcours qui sera payant au tarif de 5 €. Le parc sera entièrement thématiqué avec des parcours familles, avec des activités en lien avec les associations, parceque je sais les associations particulièrement mobilisées. Je salue d'ailleurs le Foyer Lâïque, je salue le judo, les parents d'élèves, la spéléo. Je sais qu'elles sont particulièrement nombreuses à se mobiliser pour ce temps fort donc, il y aura bien d'autres activités dans le parc.

Pour la question quant à savoir si on peut réserver l'entrée exclusivement aux courthézonnois, comme pour les toutes les festivités à Courthézon, on ne peut pas contrôler la taxe foncière à l'entrée et donc, non, elles ne seront pas exclusivement réservées aux courthézonnoises et courthézonnois. Cela me semble assez difficile de le mettre en place si ce n'est, illegal.

B. VALENZUELA: On ne demande pas à ce que ce soit réservé exclusivement, mais que les courthézonnois soient prioritaires car encore une fois la prestation est financée avec les impôts des courthézonnois.

N. PAGET : Pour donner priorisation, il faut donc les sélectionner. Je ne crois pas que ce soit le rôle du service public de sélectionner les personnes.

DELIBERATION n°5 – SPORTS ASSOCIATIONS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS « SOULEU E TRADICIOUN »

Rapporteur: Xavier MOUREAU

Créée en 2025, « Soulèu e Tradicioun » est une association courthézonnoise fondée par un groupe de jeunes amis profondément attachés à leurs racines provençales.

Son objectif est de promouvoir et de valoriser le patrimoine, les traditions et l'histoire de la Provence.

Grâce à un important travail de recherche mené dans les archives familiales, ses membres ont pu retracer le mode de vie et les coutumes de nos anciens.

Cette démarche leur a également permis de retrouver des costumes d'époque, du mobilier traditionnel, des outils et de nombreux objets anciens.

Afin de faire revivre ce patrimoine, l'association a proposé, lors d'expositions et d'événements culturels, un véritable petit musée ambulant sous forme de stands immersifs invitant le public à découvrir, ou redécouvrir, le quotidien, les savoir-faire et les modes de vie de nos ancêtres.

A de nombreuses reprises l'association a participé des évènements de la commune (marché de Noël, journée du patrimoine, fête aux jardins...), concourant à la vie et à l'animation de ces manifestations.

De manière à soutenir cette association, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ dans le cadre d'une participation aux frais engagés lors des événements communaux.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention exceptionnelle sus visée pour un montant de 300€ pour l'association.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

N. PAGET : Je veux saluer l'intervention récente de cette association, notamment pour le lavoir qui a été mis en valeur dans le cadre du week-end du patrimoine qui a connu d'ailleurs un vif succès. Je remercie d'ailleurs Anne-Marie et Adrien qui ont coordonné les visites sur notre commune. Merci à vous.

B. VALENZUELA : L'association a-t-elle fait une demande pour cette subvention exceptionnelle? Et est-ce que l'on prévoit d'élargir à d'autres associations qui participent à la vie du village?

N. PAGET : Concernant la première question, oui, l'association en a fait la demande.

Concernant la deuxième question, il me semble que c'était déjà l'objet d'autres délibérations du CM du 28 juillet sur laquelle nous avons d'ailleurs débattu. A chaque fois qu'une association nous sollicite et demande à être engagée pour la commune nous avons toujours un accompagnement. Si celui-ci n'est pas financier, il est à minima matériel ou humain. Tous les bénévoles qui sont membres d'associations, ici, autour de cette table, peuvent en témoigner, je n'en doute pas.

DELIBERATION n°6 – ADMINISTRATION / SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES ETE 2026

Rapporteur: M. le Maire

En cet été 2026, les incendies d'une ampleur exceptionnelle ont touché plusieurs territoires français et ont ravagé des milliers d'hectares ayant entraîné l'évacuation de nombreuses communes et durement affecté des centaines de familles.

Face à cette catastrophe, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a lancé un appel à la solidarité des communes et intercommunalités pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

Considérant que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés à compter du 22 juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux, d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins;

Considérant que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction;

Considérant que la commune de Courthézon souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité national;

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'attribuer un don d'un montant de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1;

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer un don d'un montant de 1 000 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

***N. PAGET :** Ce dossier est en lien avec les Incendies qui ont frappé durement notre pays cet été. Nous en avons débattu ensemble, et nous avons convenu, avec la majorité municipale, de participer aux efforts de reconstruction et de répondre favorablement à l'initiative qui est portée par l'Association des Maires de France.*

Par le hasard du calendrier, nous présentons cette délibération le jour du triste anniversaire des inondations de 1992, ce qui fait rappeler à chacune et chacun l'importance de la solidarité lorsque des événements catastrophiques frappent notre territoire. Ça peut, nous arriver, demain.

DELIBERATION n°7 – ADMINISTRATION / PERSONNEL / CREATION EMPLOI DIRECTEUR DE CABINET

Rapporteur: Nicolas PAGET

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un Directeur de cabinet au titre de l'emploi de collaborateur de cabinet de la Commune, dont l'ouverture d'un poste est possible compte tenu de la strate démographique de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L 333-1 à L 333-11 et R 333-1 à R 333-15,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que:

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** la création du poste de Directeur de Cabinet
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un Directeur de Cabinet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

DELIBERATION n°8 – ADMINISTRATION / PERSONNEL / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas PAGET

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Par courrier du 17 août, la Préfecture de Vaucluse a notifié une observation sur la délibération n°2026071 prise lors du conseil municipal du 28 juillet dernier.

En effet, la délibération ne précise pas la date de saisine du comité social territorial (CST).

La consultation du CST doit donc être préalable à la suppression de postes. L'absence de consultation de cette instance n'étant pas conforme, il convient de reprendre la délibération suite à la réunion du CST qui s'est tenue le 17/09/2026.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois comme suit :

Ouvertures de postes Titulaires :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet suite à un recrutement,
- 1 poste de Gardien-brigadier suite à un recrutement,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^e classe suite à un recrutement,
- 1 poste d'animateur principal 2^eme classe à temps complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet suite à une demande de temps partiel de droit,
- 1 poste fonctionnel de Directeur Général des Services suite à un recrutement,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet suite à une promotion interne,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un détachement.

Fermetures de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ere} classe à temps complet suite à détachement,
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ere} classe à temps non complet suite à une disponibilité et à une rupture conventionnelle,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^eme classe à temps complet vacant,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet vacant,
- 1 poste de technicien suite à une mutation,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade,
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite à avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ere} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à la réussite d'un concours,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à un avancement de grade.

Ouvertures de postes Contractuels :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour besoin administratif auprès du maire,
- 1 poste de Rédacteur territorial suite au recrutement d'un chargé de communication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.542-2 du code général de la fonction publique,

Vu le courrier de la préfecture de Vaucluse en date du 17/08/2026 portant observation au titre du contrôle de légalité,

Vu la délibération n°2026071 du 28 juillet 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17/09/2026,

Considérant que les postes fermés dans la délibération 2026071 est contraire à la loi du fait de l'absence de saisine du Comité Social Territorial (CST),

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour englober ces ouvertures et fermetures.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** les ouvertures et fermetures de postes ci-haut détaillées.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.

- **ANNULE et REMPLACE** la deliberation n°2026071 du 28/07/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0
--

N. PAGET : Nous avons passé cette délibération au conseil précédent, nous étions en période estivale et nous n'avons pas réuni le CST. Nous avons réuni et consulté le CST, le Comité Social Territorial, puisqu'il doit être préalablement réuni notamment pour la suppression de postes, ce qui est le cas dans ce tableau des effectifs, nous en avons déjà parlé.

B. VALENZUELA: Il y a pas mal de différences entre le tableau que l'on a voté lors de la délibération de Juillet et celui d'aujourd'hui. Il y a des postes qui apparaissaient sur le précédent tableau et qui n'apparaissent plus aujourd'hui. Tu nous disais en juillet avoir ouvert des postes sans raisons valables et on voit aujourd'hui qu'il y a des postes qui été prévus et qui ne le sont plus. On voit également qu'il y a des postes de contractuels qui étaient ouverts, par exemple aux espaces verts et aujourd'hui il n'apparaît plus. Cet agent est passé où? Un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour besoin administratif auprès du maire, est-ce que cet emploi est en plus de celui de directeur de cabinet que l'on vient de passer en CM? ou est-ce le directeur de cabinet qui va avoir cette mission là?

N. PAGET : Le tableau date de début Juillet, pendant 2 mois une collectivité ça vit. Donc à repasser la délibération et la passer en CST, évidemment on la met à jour avec les nouveautés de 2 mois dans la collectivité. Qu'est ce qui se passe en 2 mois. Il se passe que parfois on a des contractuels que l'on a pris pour l'été que l'on pensait garder et que l'on ne garde pas. Il arrive parfois les personnes que nous décidions d'embaucher sur un grade ou sur un statut ne correspondent pas à ce grade, donc on modifie et on l'embauche sur un autre grade. C'est donc simplement la vie d'un tableau des effectifs.

B. VALENZUELA: lorsque l'on ouvre un poste d'attaché principal, un poste d'attaché hors classe en Juillet et qu'aujourd'hui ils n'apparaissent plus, c'était pour recruter qui?

N. PAGET : Oui, c'est ce que j'ai dit au précédent CM du 28 juillet, je vous rappelle que lorsque nous avons lancé le recrutement du DGS, nous ne connaissions pas encore son statut, son grade d'emploi, puisque qu'ensuite il est détaché de son poste fonctionnel, mais avant on le recrute dans son grade d'emplois et donc nous avons ouvert plusieurs fonctions, de manière à ce que nous ne soyons pas privé, si nous trouvions un emploi de DGS pendant l'été, à pouvoir le recruter. Maintenant que nous savons, je vais en parler à la fin, qui nous rejoins au 1er octobre, on met à jour ce tableau.

S'agissant de la personne qui est rattachée au maire sur le tableau des effectifs, il s'agit tout simplement du temps non complet de Mr Claudon, qui est aujourd'hui au pays d'Orange en Provence embauché depuis le 1er septembre, et qui est à Courthézon à hauteur de 10% de son temps en attendant l'arrivée du futur directeur de cabinet.

B. VALENZUELA: D'accord, je reviens juste du coup sur attaché hors classe, attaché principal, attaché et de DGS. Donc il y avait un poste de DGS ouvert en Juillet et 3 postes d'attachés

N. PAGET : oui, DGS est un poste fonctionnel. Mais avant il faut recruter la catégorie dans son poste et dans son grade d'emploi, et une fois qu'il a son grade d'emploi on le met en poste fonctionnel. Je rappelle d'ailleurs que quand une personne est nommée dans son poste fonctionnel on n'a pas le droit de fermer son grade d'emplois car il peut revenir à son grade d'emplois précédemment occupé. C'est pour cette raison.

B. VALENZUELA: Ce qui veut dire donc que la DGS qui a été recrutée, c'est une femme il me semble, est attaché?

N. PAGET : Oui

B. VALENZUELA: Mais ce n'est pas ce tu nous avez dit au précédent CM

JP. FENOUIL: On ne connaissait pas le profil à ce moment là

B. VALENZUELA: Oui, mais vous ne pouvez pas dire que vous nous l'avez dit, ce n'est pas marqué sur le compte rendu

DELIBERATION n°9 – FESTIVITES / MARCHE DE NOEL / AUGMENTATION DU TARIF LOCATION CHALETS ARTISANS

Rapporteur: Audrey JULLIEN

Depuis 2020 la commune organise lors d'un week-end au mois de décembre son marché de Noël lors de l'évènement « les Hivernales » dans le parc du Château Val Seille et met à la location des chalets pour les artisans au tarif de 50€.

Ce tarif a été approuvé par délibération n°2020062 en date du 03 juin 2020.

Le succès commercial de l'ensemble des éditions a été réel pour l'ensemble des acteurs commerciaux. Aussi, après échanges avec les différentes personnes intéressées pour tenir un stand lors de l'évènement visé et face à l'augmentation des coûts inhérent à la location du stand (électricité, mise en place...), il a été soumis une augmentation du prix de la location d'un chalet artisans.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir ce tarif de location et de passer à un tarif de 100€ par chalet, soit une augmentation de 50€.

De manière à permettre le recouvrement des droits de places par la régie culturelle, il convient d'adopter la modification tarifaire ci-dessus qui sera appliquée aux exposants dans le cadre de cette festivité.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge des festivités, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE et APPROUVE** le tarif de la location des chalets pour les artisans à 100€.
- **ADOpte** le principe de l'encaissement via la régie de recettes des affaires culturelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

B. VALENZUELA: *Est-ce que vous ne craignez pas que les artisans ne puissent pas absorber cette hausse? Et s'ils l'absorbent, est-ce qu'ils ne risquent pas de la répercuter du coup sur le prix de vente des produits et encore une fois impacter le pouvoir d'achat des courthézonnois qui est très largement impacté aujourd'hui on le sait.*

L'autre proposition est de maintenir le tarif de 50 € pour les commerçants courthézonnois qui prendraient un chalet pour favoriser les commerçants courthézonnois encore une fois par rapport aux extérieurs.

N. PAGET : *Tout d'abord, cette augmentation est en concertation avec les artisans eux-mêmes. Ils rappellent eux-mêmes qu'à Courthézon on est particulièrement peu cher par rapport aux autres territoires.*

2ième sujet, je ne dévoilerai pas les chiffres d'affaires partagés par les artisans eux-mêmes avec nous, mais je peux vous assurer, que d'une part ça ne va pas les empêcher de venir car ils réservent d'année en année une place et se battent pour avoir une place et de deux, le chiffre d'affaire est au rdv pour ne pas avoir à appliquer cette augmentation de 50 € sur leur chiffre d'affaire de tout le week-end vendredi, samedi et Dimanche. Ensuite encore une fois, comment différencier un commerçant courthézonnois d'un extérieur. Je ne crois même pas que la préfecture accepterait que nous fassions un tarif différenciel entre le courthézonnois, et pourquoi pas après, entre le jonquiérois, le vauclusien et celui de la région Sud, celui de la région Occitanie, etc....

Donc là dessus, je renvoie au même sujet que que j'évoquais tout à l'heure, cela me semble déraisonnable de l'envisager.

B. VALENZUELA: Encore une fois, il ne me semble pas que les manifestations soient payées par les jonquiérois, ou la Région.

La manifestation est payée avec les impôts des courthézonais et il me semble normal ...

N. PAGET : Bien sur, bien sur elle est payée avec l'impôt des courthézonais, mais elle est aussi payée par tous les français qui contribuent à l'effort national et avec la Dotation Globale de Fonctionnement que l'Etat nous verse. Parceque nos recettes ce n'est pas exclusivement les impôts des courthézonais. Quand vous allez voir Cabrel à Vaison La Romaine vous contribuez aussi à voir Cabrel par l'impôt des vaisonnais, et par l'impôt de tous les français. Ça s'appelle le service public et ça s'appelle l'accès à tous au service public et aux prestations qu'une collectivité peut proposer.

A. JULLIEN: Majoritairement les artisans sont courthézonais. On a privilégié vraiment les courthézonais. Là à l'heure actuelle, on a déjà bloqué tous les artisans et le 3/4 sont des courthézonais. Après, afin que l'on soit diversifiés on a parfois des personnes de l'extérieur. On a voulu aligner aussi ce que les artisans payent pour leur stand et ce que les métiers de bouche payent, car il y avait tout de même une différence. Donc maintenant, tout le monde paye pareil.

B. VALENZUELA: Pour moi encore une fois c'était dans le but de favoriser les commerces courthézonais. Je n'ai pas dit de prendre que des courthézonais, de ne pas prendre des extérieurs pour diversifier l'offre, c'était pour favoriser les courthézonais.

N. PAGET : On est d'accord sur cette ligne, tous ici, nous sommes 29, à vouloir favoriser les commerçants courtheonnais et tous ici nous sommes des élus locaux attachés au tissu commerçant de Courthézon et tous ici sommes engagés en faveur du commerce et de l'artisanat de notre territoire. Là dessus on se rejoint sur ce point.

Rappel des décisions prises depuis le conseil municipal du 28 juillet 2026.

DÉCISIONS

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2026-046	ABONNEMENT LOGIPOL V5	360€ TTC	28/08/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance

